



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20230712-2023_095-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

2023_095

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le douze du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 6 juillet 2023

Quorum : 14

Paraphe

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Eric SCHULZ (pouvoir à Frédérick CHATEAU), Véronique REBOUL (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Guy RABUEL (pouvoir à Régine COLOMB), Pascal FARIN (pouvoir à Jean-Jacques HYVER), Lydia BERENFELD (pouvoir à Enguerrand BONNAS).

Absents non-excusés : Mireille BARBIER, Etienne MARTIN, M. de BELVAL en retard pour l'appel.

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :

2023_090	Rénovation du stade de foot - acquisition de projecteurs LED	Yess Electrique	22 774,82 € TTC
2023_091	Rénovation du stade de foot - installation de projecteurs LED	Luccharly Services EI	5 130 € TTC
2023_092	Rénovation du stade de foot - déplacement des cages	Playgones	3 816 € TTC

Paraphe



2023_093	Acquisition de matériaux pour l'aménagement d'un terrain de pétanque à l'espace Bellevue	Vivre en bois	4 102.02 € TTC
2023_094	Acquisition de mobilier d'extérieur pour l'espace Bellevue	KG Mat Collectivité	4 743.97 € TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été confiée.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 31 juillet 2023

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.